ART. PREMIER N° 338

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS AMENDEMENT

Nº 338

présenté par M. Tardy

à l'amendement n° 262 de M. Robiliard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« pouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que lors de la demande d'aide relative à un emploi d'avenir, l'employeur justifie de sa solidité financière. Dire qu'il doit pouvoir implique qu'il n'aura pas à donner systématiquement ces informations, mais doit pouvoir les fournir en cas de demande. Cela limite singulièrement la portée de la mesure et la vie quelque peu de son contenu.